



VADEMECUM du porteur de projet

Présentation des dossiers :

Sur la forme :

Les dossiers doivent refléter la qualité des projets proposés en étant détaillés et complets, avec des éléments précis permettant d'apprécier la qualité et la pertinence des actions. Il est attendu une description très concrète des actions. **Seuls les dossiers complets feront l'objet d'une instruction par les services.**

Sur le fond :

Chaque action doit, d'une part, s'adresser **majoritairement aux publics issus des quartiers prioritaires** et d'autre part, répondre prioritairement aux orientations stratégiques du contrat de ville et plus particulièrement, suite à la prorogation de ce dernier, **aux objectifs 2020-2023 inscrits au Protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR)**, pour bénéficier d'un financement.

Le projet devra préciser le ou les quartiers concernés, **le type de public ciblé pour chaque action en indiquant le nombre, l'âge, femme/homme...**

Les porteurs doivent décrire de façon détaillée les modalités de mise en œuvre du projet en mentionnant **le lieu, la ou les dates, la fréquence, les intervenants...** et indiquer précisément comment le projet s'inscrit dans le cadre des priorités définies et des objectifs du PERR.

Les actions doivent présenter une **dimension partenariale** en impliquant des acteurs locaux et mobiliser en priorité les **ressources locales**. Elles doivent également présenter et bénéficier **d'un co-financement**.

Le caractère innovant doit être mis en avant afin d'apporter des réponses efficaces d'une part, aux difficultés déjà identifiées en changeant les méthodes et les approches utilisées et d'autre part aux difficultés émergentes.

L'évaluation est un élément très important du projet. La pertinence des outils et des indicateurs choisis feront partie des critères dans l'attribution de la subvention. Ils devront permettre d'apprécier si les objectifs ont été atteints, mesurer si la situation de départ a évolué par rapport à l'action menée et voir les perspectives à donner au projet. Dans le cas contraire, déterminer les obstacles ou insuffisances rencontrés dans la mise en œuvre du projet.

Le budget prévisionnel de l'action doit être équilibré, c'est-à-dire que les dépenses devront être égales aux recettes. Ce budget doit être distinct du budget prévisionnel de l'association ou de la structure porteuse du projet. Il devra impérativement faire apparaître entre autre, le montant de la subvention sollicitée auprès de l'Etat – crédits politique de la ville – programme 147, sur la ligne **16-ETAT-POLITIQUE-VILLE** mais également le montant des subventions sollicitées auprès d'autres financeurs (région, département, communes, CAF...). Sur ce budget prévisionnel, bien mentionner année de l'exercice : **2024**.

Le critère de l'annualité budgétaire devra être respecté. Les dates d'exécution devront être comprises entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024, **sauf pour les dossiers en année scolaire**.
